

DIRECTION GENERALE

✉. 741

☎. (242) 22 294 03 46

📠. (242) 22 294 03 43

Pointe-Noire

N° 0469 /CCC/DG.-

NOTE CIRCULAIRE
A L'ATTENTION DE L'AGENT GENERAL BIMV

Le Gouvernement de la République du Congo a été amené à constater ces derniers temps, une prolifération des produits congelés ou surgelés avariés en vente dans différents marchés ainsi que de ceux interdits à la consommation sur toute l'étendue du territoire national.

En conséquence, le transport à destination du Congo des produits sus – évoqués est formellement interdit.

Pour une application stricte des dispositions de la présente note circulaire, il est demandé à tous les mandataires de prendre les mesures nécessaires pour un contrôle plus rigoureux des informations contenues dans les BESC qu'ils délivrent aux transitaires.

Fait à Pointe Noire le 19 DEC 2011

Le Directeur Général



Banuanina
Jean Jacques BANUANINA DIA-NGOMA
Capitaine de Vaisseau

Ampliations :

- MDM
- AGC/CCC
- Cosignataires
- Agent maritime
- Douanes
- Transitaires
- Importateurs
- PAPN
- DIGEMAR
- Archives